

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 3 DECEMBRE 2024

N° 2024-457 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2024-26 « CONTRAT DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS MODULAIRES DESTINES A UN USAGE DE CABINETS MEDICAUX »

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision n° 2024-326 de la Présidente en date du 25 juillet 2024, portant attribution du marché public relatif à la « location de bâtiments modulaires à usage de cabinets médicaux » ;

Vu la décision n° 2024-438 de la Présidente en date du 12 novembre 2024, portant attribution des marchés de travaux de « réhabilitation et extension de la maison de santé Centre Épidaure » ;

Considérant que le maintien de l'entretien et le nettoyage des locaux des bâtiments modulaires tout au long de la période des travaux du Centre Épidaure nécessite que le contrat soit prévu jusqu'à la fin de ces derniers ;

Considérant l'offre financière et technique soumise par la SAS NET 85 SEV ;

Considérant que la proposition formulée par la SAS NET 85 SEV peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif au nettoyage des locaux des bâtiments modulaires destinés à l'usage de cabinets médicaux situés au 11 rue des Soupirs à Chantonnay, l'offre retenue est celle de la SAS NET 85 SEV, pour un montant mensuel de :

- 1 413,75 € Hors Taxes, soit 1 696,50 € Toutes Taxes Comprises (TVA à 20% : 282,75 €), représentant une estimation annuelle de 16 695,00 € HT.

Le marché de nettoyage des locaux des bâtiments modulaires est lié à la durée de la location desdits bâtiments modulaires à usage de cabinets médicaux.

Actuellement, le bâtiment modulaire est loué à la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour une période minimale de 14 mois, avec possibilité de reconduction tacite mensuelle, en fonction des besoins.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 3 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET